



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2016

Le 26 septembre 2016 à 20h30, à GAGNAC SUR GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 22 septembre 2016, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Colette BONNEMAZOU, Gilles CHARLAS, Stéphane FLEURY, Chantal LAMOUREUX, Philippe LATRE, Laure MORO, Christophe POUMOT, Jean-Claude RESPAUD, Antoinette REYJAUD, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Michel TOMS, Françoise TRUC et Valérie VENZAC.

Procurations : Philippe BEGIS à Valérie VENZAC, André DIDIER à Michel SIMON, Olivier GAU à Krista ROUTABOUL et Virginie SIRI à Patrick BERGOUGNOUX.

Absents excusés : Brigitte BERINGUE, Céline CASALE, Sophie LAFFITE et Jean-Jacques LAUZET.

Secrétaire de séance : Gilles CHARLAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

En l'absence de remarque le concernant, Monsieur le Maire invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (05/07/2016).

1) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET ET D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur CHARLAS, élu délégué à la gestion du personnel :

Pour tenir compte du choix de recrutement fait suite au départ de 2 agents au service administratif et de la réussite à un examen professionnel d'un agent, il est proposé au conseil municipal de créer deux postes à temps complet : celui de rédacteur principal de 2^{ème} classe et celui de technicien principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu M. CHARLAS, dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- décide, afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, de la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2) BUDGET COMMUNAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – MOUVEMENTS DE CREDITS – REGULARISATION AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS

M. BERGOUGNOUX, élu délégué aux finances :

Les fonds de concours de la mairie doivent faire l'objet d'amortissement. Or, le fonds de concours du 14/05/2013 d'un montant de 42 212.60€ et celui du 05/01/2015 d'un montant de 141 467.90€ n'ont pas fait l'objet d'amortissement. C'est un oubli lors de l'élaboration des budgets primitifs 2014 et 2016 puisque la première annuité d'amortissement doit intervenir l'année suivant l'acquisition. La durée d'amortissement est de 15 ans.

Afin de respecter les règles de la comptabilité publique et à la demande du Trésor Public, il convient donc de régulariser la situation en procédant à un mouvement de crédits sur le budget communal 2016.

Pour le fonds de concours du 14/05/2013 d'un montant de 42 212.60€, il faut régulariser les annuités de 2014, 2015 et 2016, soit trois fois 2814€, soit un total de 8442€.

Pour le fonds de concours du 05/01/2015 d'un montant de 141 467.90€, il faut régulariser la première annuité en 2016, soit 9431.19€.

Le total d'annuités à régulariser est donc de 17 873.19€.

Afin de procéder à la régularisation, cette somme de 17 873.19€, arrondie à 18 000€, doit être inscrite à la fois :

- au chapitre 042 de dépenses de fonctionnement *Opérations d'ordre entre sections*
- au chapitre 28 de recettes d'investissement *Amortissements des immobilisations*

Ainsi, il est proposé :

- de déduire la somme de 18 000€ du chapitre 12 de dépenses de fonctionnement *Charges de personnel*, les crédits restants dans ce chapitre étant suffisants pour assurer la fin de l'exécution budgétaire et d'affecter cette somme au chapitre 042
- d'affecter la somme de 18 000€ au chapitre 28 de recettes d'investissement *Amortissements des immobilisations* et d'augmenter en conséquence les dépenses de l'opération 1604 *Complexe sportif Campistron*

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal restent ainsi équilibrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les transferts de crédits tel que présenté ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

3) COMPETENCES DE LA METROPOLE- TRANSFERT DE LA ZONE DE FONDEYRE

Michel SIMON, Maire de Gagnac-sur-Garonne :

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre.

Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- la zone logistique d'une surface de 5ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m²,
- un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle est également installé une station-service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse

Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal constate que la zone d'activité de Fondeyre délimitée en annexe à la délibération ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du code général des collectivités territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les 2 articles ci-dessus mentionnés.

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.